



VB/cf - Div n° 6532_04

Paris, le 30 avril 2026

PROGRAMME DE VEILLE 2026 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120

ALERTE N° 52 CONCERNANT NEXITY

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié la version 2026 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



NEXITY

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 21 MAI 2026

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 22 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé**

Analyse

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 10% du capital par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.



Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2026 : I-C-1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple: augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

- **RESOLUTION 23 : Option de sur allocation (green-shoe)**

Analyse

La résolution 23 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées notamment dans la résolution 22 qui ne respecte pas elle-même les recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2026 : I-C 1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple: augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).



GOVERNANCE

1. Composition du conseil de NEXITY

Le conseil d'administration de NEXITY comportera, à l'issue de l'assemblée générale 60% de membres libres d'intérêts en conformité avec les de l'AFG, hors représentants des salariés (dans l'hypothèse où la résolution correspondante serait acceptée).



Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Véronique Bédague-Hamilius	PDG	Non libre d'intérêts	100%	F	62	FR	5	2029	1	1			
	Agnès Nahum	Administrateur référent	Libre d'intérêts	100%	F	65	FR	11	2027	0	1	P	M	M
	Bruno Catelin	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	M	60	FR	9	2028	0	1		M	M
	Société Crédit Mutuel Arkéa représentée par Bertrand Blanpain	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	86%	M	62	FR	5	2029	0	1	M		
	Caroline Desmaretz	Représentant des salariés actionnaires	Non libre d'intérêts	100%	F	52	FR	1	2028	0	1			
	Victoire Feller	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	F	43	FR	Nouveau	2028	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Serge Magdeleine	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	54	FR	1	2028	0	1	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	Société AG2R La Mondiale représentée par Fabrice Heyriès	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	71%	M	57	FR	4	2030	0	1			
	Soumia Belaidi Malinbaum		Libre d'intérêts	100%	F	64	FR	11	2029	0	1	M	M	M
	Charles-Henri Filippi		Libre d'intérêts	86%	M	73	FR	10	2027	0	1		P	P
	Florence Verzelen		Libre d'intérêts	71%	F	48	FR	2	2029	1	2			
	Magali Smets		Libre d'intérêts	100%	F	52	FR	10	2028	0	1	M		
	Enrique Martinez		Libre d'intérêts	100%	M	55	ES	2	2028	1	1	M		

2. Spécificités

- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.
- Taux de présence aux réunions du conseil inférieur à 72% pour deux administrateurs.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

